



Mis en ligne le 12/08/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AUDE

Commune de Cuxac d'Aude

Arrêté n°2023-241

Domaine : Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale
Objet : Autorisation d'occupation du domaine public

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUXAC-d'AUDE,

Vu les articles L.2213-1 à L.2213-6 et L2212-2 du CGCT ;
Vu l'article L511-1 du Code de la sécurité intérieure,
Vu le code de la route,
Vu la demande présentée par le LIONS CLUB de NARBONNE via domitia pour l'organisation d'une randonnée VTT le 08 octobre 2023,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public par les participants de cette manifestation,

Considérant le risque occasionné par le nombre de participants et les conditions dans lesquelles se déroule la manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le LIONS CLUB de NARBONNE est autorisé à organiser cette randonnée vélo qui traversera CUXAC d'AUDE, le matin à partir de 09h30, du Pont des lavandières et qui empruntera la piste cyclable passant sur la digue jusqu'à SALLELES d'AUDE.

ARTICLE 3 : Il appartient aux organisateurs de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité des participants.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Vinassan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CUXAC-d'AUDE, le 06 septembre 2023

Le Maire

Grégory DELFOUR